

-----  
MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
-----  
SECRETARIAT  
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT  
-----  
DIRECTION  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
-----

/) E C R E T N° 70/376 /du 12/12/70  
portant modification aux décrets et rectificatifs  
n°s 64-297 et 68-98 du 9 Septembre 1964 et 19  
Avril 1968 instituant et organisant des Ecoles  
Normales d'Instituteurs au Congo et autorisant  
la transformation des Collèges en Ecoles  
Normales d'Instituteurs.-

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ETAT,

COPIE-

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
Vu le décret n° 64-297 du 9 Septembre 1964 instituant et organisant  
des Ecoles Normales d'Instituteurs au Congo et autorisant la transformation  
des Collèges Normaux en Ecoles Normales d'Instituteurs ;  
Vu le rectificatif n° 68-98 du 19 Avril 1968 au décret susvisé ;  
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;  
Le Conseil d'Etat du 26 Mars 1970, entendu ;

/) E C R E T E :

Article 1er.- L'article 4 du rectificatif n° 68-98 du 19 Avril au décret  
n° 64-297 du 9 Septembre susvisé est modifié comme suit :

A - La durée des Etudes dans les Ecoles Normales d'Instituteurs est:

- a)- D'un an pour les élèves-maîtres recrutés au niveau de la classe Terminale,
- b)- De trois ans pour les élèves-maîtres titulaires du BEMG  
La formation professionnelle sera étendue sur les trois années,
- c)- De deux ans pour les fonctionnaires à recycler.

B)- A la fin de leurs études les élèves-maîtres et les fonctionnaires  
sont astreints à subir les épreuves du Certificat d'Aptitude des Instituteurs  
dont les modalités seront fixées par arrêté ministériel.

Article 2.- Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution  
du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 12 DECEMBRE 1970

Par le Président du Parti Congolais du Travail  
Président de la République, Président du  
Conseil d'Etat

(é) COMMANDANT M. N'GOUABI.-

Le Ministre de l'Eduaction Nationale

Le Ministre des Finances et du Budget

(é) H. L O P E S.-

(é) B. M A T I N G O U.-

Le Ministre des Affaires Sociales  
de la Santé et du Travail

(é) CH. N'GOUOTO.-